RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00031
Numéro SIREN : 440 483 725
Nom ou dénomination : GENERRIC

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2013 sous le numéro de dépôt 2757

DEPOT DU 19/11/2013
RCS 2002B31 A2757

GENERRIC
Société par actions simplifiée
au capital de 29.780.000 euros
Siège social : 89, Rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE
440.483.725 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le trente septembre, à dix-huit heures, les associés de la Société GENERRIC se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Pascal GIRARDET,**
 - propriétaire de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE actions, ci : 78.913 actions
 - usufruitier de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX actions, ci : 218.886 actions
- **Monsieur Marc Antoine GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Mademoiselle Marine GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Monsieur Pierre Yves GIRARDET,**
 nu propriétaire de SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX actions, ci : 72.962 actions
- **Madame Maud GIRARDET**, propriétaire d'UNE action, ci : 1 action

Total des actions des associés présents : 297.800 actions sur les 297.800 actions composant le capital social.

Les Sociétés KPMG SA et CABINET SILVERT – AUDIT ET CONSEIL, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

Monsieur Pascal GIRARDET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2013 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2013 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2013 ;
- Remplacement de Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 299.017 euros de la manière suivante :

- ORIGINE :
 - Compte « Réserve Ordinaire » : 1.114.759,44 €
 - Résultat de l'exercice : 299.017,69 €

 Total à affecter :1.413.777,13 €
- AFFECTATION :
 - A la distribution d'un dividende : 399.052,00 €
 - Le solde, soit : 1.014.725,13 €
 en totalité au compte « Réserve Ordinaire »

MONTANT - MISE EN PAIEMENT - REGIME FISCAL DU DIVIDENDE

Le dividende unitaire est donc d'UN EURO ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1,34 €).

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31/03/2012	202.504,00 €	---	---
31/03/2011	202.504,00 €	---	---
31/03/2010	1.201.007,04 €	---	---

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2012 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la Société KPMG AUDIT NORMANDIE, sise à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14209) – 5, Avenue de Dubna, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat est arrivé à échéance, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la Société KPMG AUDIT OUEST, sise à NANTES (44300) – 7, Boulevard Albert Einstein, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry LEFEBVRE, Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat est arrivé à échéance, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

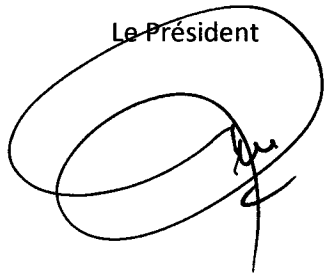
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président



Les associés présents

KPMG

KPMG AUDIT NORMANDIE
5 avenue de Dubna
14209 Hérouville-Saint-Clair
France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00
Télécopie : +33 (0)2 14 37 57 64
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf : I.T.

Personnel et confidentiel

Monsieur le Président
Société GENERRIC
89 rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

Le Havre, le jeudi 31 octobre 2013

Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente que nous acceptons la nomination de notre cabinet en qualité de commissaire aux comptes titulaire de votre société suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 septembre 2013.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations et précisions suivantes :

- KPMG Audit Normandie est une société par actions simplifiée de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative. KPMG International Cooperative est une entité de droit suisse qui ne propose pas de services aux clients.
- Notre cabinet n'a pas procédé, au cours des deux derniers exercices, à la vérification d'opérations d'apports ou de fusion de votre société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- Notre cabinet ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par le Code de commerce.
- Préalablement à l'acceptation de cette mission, nous avons vérifié que son accomplissement est compatible avec les règles de notre Code de déontologie.

Nous restons à votre disposition pour apporter toute information complémentaire souhaitée.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

KPMG Audit Normandie

Thomas Fécamp
Associé

CRCC

DE CAEN

ATTESTATION

Je soussigné, Yannick OLLIVIER, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Caen, certifie que la société :

KPMG AUDIT NORMANDIE

5 avenue de Dubna – BP 60260 – 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de Caen depuis 2009.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Caen, le 8 Janvier 2013

Pour Le Président,
Yannick OLLIVIER

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
IMMEUBLE DES PROFESSIONS LIBÉRALES - 11/13 RUE DU COLONEL RÉMY - BP 35363 - 14053 CAEN CEDEX 4
TÉLÉPHONE : 02 31 47 49 06 - TÉLÉCOPIE : 02 31 47 48 99 - COURRIEL : crcc.caen@wanadoo.fr

KPMG AUDIT OUEST
7 boulevard Albert Einstein
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 10
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 16
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf : I.T.

Personnel et confidentiel

Monsieur le Président
Société GENERRIC S.A.S.
89 rue Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

Nantes, le jeudi 31 octobre 2013

Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente que nous acceptons la nomination de notre cabinet en qualité de commissaire aux comptes suppléant de votre société suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 septembre 2013.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations et précisions suivantes :

- KPMG Audit Ouest est une société par actions simplifiée de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative. KPMG International Cooperative est une entité de droit suisse qui ne propose pas de services aux clients.
- Notre cabinet n'a pas procédé, au cours des deux derniers exercices, à la vérification d'opérations d'apports ou de fusion de votre société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- Notre cabinet ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par le Code de commerce.
- Préalablement à l'acceptation de cette mission, nous avons vérifié que son accomplissement est compatible avec les règles de notre Code de déontologie.

Nous restons à votre disposition pour apporter toute information complémentaire souhaitée.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

KPMG Audit Ouest

Christian de Gouville
Associé

CRCC
DE RENNES

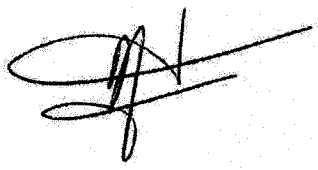
ATTESTATION

Je soussigné, **Dominique GUILLET**, Président de la **Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes** domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel de **RENNES**, certifie que la société :

KPMG AUDIT OUEST
7 Bd Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes, établie en application de l'article L.822-1 du Code de Commerce.

Fait à RENNES, le 11 janvier 2013



Dominique GUILLET

COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
50 Bd de la Tour d'Auvergne - CS 96934 - 35069 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 31 57 87 - *crcc@crcc-rennes.fr*